

Objet : Information sur le raccordement aux réseaux publics d'assainissement et pluvial

Madame, Monsieur,

Vous avez un projet de construction, d'extension ou de rénovation d'un bâtiment. Peut-être envisagez-vous l'installation d'une entreprise rejetant des eaux usées de type industriel ? Le service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance vous informe de la procédure qui suivra la validation de votre demande d'urbanisme.

A. Raccordement aux réseaux publics d'assainissement

1. Si votre demande de permis est acceptée, vous recevrez un courrier explicatif avec un document appelé « demande de branchement aux réseaux publics de collecte ». Vous devrez le compléter et l'envoyer au service de l'assainissement. **Ce document devra être retourné au plus tard 2 mois avant la date prévisionnelle de réalisation des travaux !**
2. Vous devrez ensuite contacter le service de l'assainissement pour convenir d'un rendez-vous sur site afin de déterminer votre point de raccordement avec les recommandations techniques pour réaliser ce dernier.

ATTENTION : la pose de la pièce de raccordement sur la conduite publique, est obligatoirement réalisée par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

3. Pendant les travaux, contactez le service de l'assainissement. Une première visite de contrôle sera alors effectuée par un agent du service, validant la conformité des travaux effectués. **Pour cela, les tranchées ne doivent pas être refermées.**
4. Lorsque votre raccordement est effectif, contactez le service de l'assainissement : une deuxième visite de contrôle sera effectuée, celle-ci validant par un test à la teinte la conformité définitive du branchement. Le service de l'assainissement vous délivrera alors **le certificat de raccordement au réseau public d'assainissement.**
5. Cas des eaux pluviales : le raccordement au réseau principal de collecte des eaux pluviales se fait après la mise en place d'un dispositif visant à lisser le débit. En l'absence de réseaux de collecte des eaux pluviales à proximité du terrain de votre entreprise, le traitement des eaux pluviales se fait à la parcelle, par la réalisation d'un puits d'infiltration ou d'un ouvrage de rétention pourvu d'un exutoire.

B. Obligations découlant du raccordement aux réseaux publics d'assainissement

A compter du contrôle validant la conformité des travaux effectués pour le raccordement de votre bien sur le réseau public d'assainissement, vous deviendrez un abonné du service assainissement. **Vous serez soumis à :**

1) Au paiement de la PFAC

La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est instaurée par l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique. La PFAC est une taxe, qui constitue un « droit d'accès » au réseau public d'assainissement collectif. Elle contribue au financement des équipements publics d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration, ...).

2) Au paiement de la redevance assainissement

Cette redevance est calculée selon les modalités prévues par délibération et fixées par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Elle vise à couvrir les frais engendrés par la collecte et le traitement des eaux usées domestiques ou assimilées.

Des documents sont disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour vous aider dans votre projet :

- les règlements de service de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif
- les plaquettes sur les différents aspects de l'assainissement : collectif, non-collectif, lotissement, professionnels et industriels.

Le service de l'assainissement se tient à votre disposition pour répondre à vos questions et pour vous aider dans vos démarches et dans la réalisation de votre raccordement au réseau public d'assainissement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-président

Philippe BIAIS

